

Vous êtes Chef d'exploitation, au réel, en moyenne triennale.

Les cotisations sociales

Moyenne des revenus professionnels de l'année antérieure à celle au titre de laquelle les cotisations sont dues et d'une assiette forfaitaire de nouvel installé (égale aux différentes assiettes minimum selon les cotisations).

Compte tenu de vos revenus professionnels, une assiette minimum a été appliquée sur vos cotisations, vieillesse individuelle, vieillesse plafonnée et déplafonnée et Retraite Complémentaire Obligatoire et maladie (jusque 2015).

Mesures applicables à compter du 01/01/2018 :

Pour la cotisation AMEXA :

Si vous exercez votre activité à titre exclusif ou principal et que votre revenu professionnel déclaré cette année à votre MSA est inférieur à 110% de la valeur annuelle du plafond de sécurité sociale, un taux progressif vous a été appliqué.

Pour la cotisation Allocations Familiales :

Le taux plein de la cotisation est désormais fixé à 3,10% contre 5,25% auparavant. Votre taux de cotisation PFA est progressif (de 0% à 3,10%) si votre revenu professionnel déclaré cette année à votre MSA ne dépasse pas 140% de la valeur annuelle du plafond de sécurité sociale.

Les contributions CSG / CRDS

Moyenne des revenus professionnels (à l'exclusion des Revenus de Capitaux Mobiliers) majorés des cotisations sociales de l'année antérieure à celle au titre de laquelle les cotisations sont dues et d'une assiette forfaitaire de nouvel installé s'élevant à :

600 SMIC.

Comment sont calculées vos cotisations ?

La MSA a parmi ses missions l'obligation de collecter les cotisations et contributions sociales des non-salariés agricoles. Elles servent à financer le système de protection sociale et à verser les prestations.

Vos cotisations et contributions sont calculées sur la base d'une assiette en fonction des revenus professionnels que vous déclarez ou en fonction de la surface pondérée pour les exploitants affiliés à la CGSS.

En présence d'assiette calculée nulle ou déficitaire, des assiettes forfaitaires minimales sont appliquées pour calculer vos cotisations sociales afin de garantir un niveau minimum de droits sociaux, notamment en matière de retraite (sauf si vous êtes cotisants solidaires).

Pour plus d'informations : msa.fr/exploitant/cotisations-et-contributions

Le montant total de vos cotisations et contributions apparaissant sur votre facture se compose de :

- 1) **Cotisations sociales légales**
- 2) **Contributions appelées pour le compte de l'Etat**
- 3) **Contributions conventionnelles appelées pour le compte d'organismes tiers**

1) Les cotisations sociales légales

Elles permettent de couvrir plusieurs risques :

A) Cotisations maladie / maternité / invalidité

Les cotisations d'assurance maladie-maternité Amexa et d'assurance invalidité financent les prestations d'assurance maladie, de maternité et d'invalidité / capital décès.

La cotisation Amexa (Assurance maladie-maternité) est calculée à partir de vos revenus professionnels. Le taux de cette cotisation fait l'objet d'une réduction dégressive en fonction de vos revenus professionnels d'activité. Si vos revenus sont inférieurs à 40 % du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS), alors cette cotisation n'est pas due.

La cotisation Invalidité est calculée sur la base des revenus professionnels avec un minimum de 11,5% du PASS.

B) La cotisation Indemnité Journalière Amexa

Les cotisations Amexa vous permettent de bénéficier d'un revenu de remplacement lors d'un arrêt de travail prescrit en cas de maladie ou d'accident de la vie privée. Cette cotisation forfaitaire est à la charge de l'exploitant ou du chef d'entreprise agricole exerçant à titre exclusif ou principal. Elle est valable pour lui-même et les autres membres de la famille travaillant sur l'exploitation. Pour 2024, le montant de la cotisation IJ Amexa s'élève à **230 €**.